

Les Réformés du Canton d'Appenzell ont dix Chefs ou Officiers d'Etat; favoir, deux *Landammes*, deux *Statthalters*, deux Tréforiers, deux Capitaines & deux Enseignes du pays; l'un d'eux dans chaque classe est choisi dans le district *antérieur* à la *Sitter*, & l'autre dans celui qui est situé *derrière* cette rivière. Dans chaque office il n'y en a qu'un en charge pour un an, en observant l'ordre alternatif entre les deux quartiers; celui des *Landammes* qui n'est pas Régent est toujours le *Bannere* actuel; il a le rang devant le *Statthalter-Régent* qui a cependant sous sa garde le petit sceau du Canton. Les deux *Statthalters* exercent les fonctions du *Landamme-Régent* en son absence & ils permettent les accès des Tribunaux.

De plus, chaque Communauté a ses Capitaines & Conseillers particuliers qui sont élus ou confirmés huit jours après la *Landsgemeind*; ils ont la police distincte de leurs Communautés.

Chaque Communauté dans le Canton d'Appenzell *extérieur* a des Conseillers en nombre inégal & relativement à son étendue. Dans le département *devant la Sitter*, *Urneschen* donne vingt-quatre Conseillers, y compris les Capitaines; *Herisau* vingt-quatre, *Schwellbrunn* douze, *Hundweil* quarante-huit, *Schænen-grund* six, *Waldstatt* six; ce qui fait en total cent-vingt Assesseurs. Dans la division *derrière la Sitter*, *Teufen* donne seize Conseillers, *Buehler* six, *Speicher* douze, *Trogen* seize, *Rehe-Tobel* huit, *Wald* huit, *Grub* huit, *Heiden* dix, *Wolffshalden* dix, *Lutzenberg* sept, *Waltzenhausen* dix, *Ruti* huit, & *Gaiß* douze; ce qui fait en tout cent trente-un Membres: une moitié d'entr'eux fait toujours partie du *petit Conseil*, & l'autre du *grand*, excepté *Trogen*, où dix Membres sont toujours dans le *petit Conseil* & six dans le *grand*.